

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2015

Publication : 26/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Carole Anache, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Serge Nilly

Pouvoirs :

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac
Erwan Balanant a donné pouvoir à Stéphane Guillevin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

1. Projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé : avis du conseil municipal

Exposé :

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé a émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation prévu à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

Ce projet a ensuite été soumis aux 16 communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le schéma proposé.

Le Conseil communautaire arrêtera ensuite le schéma de mutualisation.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera ensuite l'objet d'une communication du président de la Communauté de communes à son organe délibérant.

A partir d'une analyse des enjeux, des formes juridiques de la mutualisation, ainsi que des besoins recensés au cours des échanges avec les élus et Directeurs généraux de services des communes du territoire, le projet de schéma propose huit domaines de mutualisation, avec trois niveaux de priorité.

Ces propositions, examinées en commissions municipales, appellent les observations suivantes :

- Instruction des autorisations d'urbanisme :

La Ville de Quimperlé instruit les autorisations du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 1997.

Toutefois, le pôle urbanisme assure aussi un rôle important de conseil auprès des pétitionnaires :

- Le technicien reçoit avant dépôt des dossiers, les pétitionnaires afin de voir avec eux si leur dossier est complet (ce qui évite par la suite une demande de pièces complémentaires, en effet pour les déclarations préalables notamment, ce n'est pas évident de comprendre que le dossier doit être accompagné d'un certain nombre de pièces obligatoires nécessaires à la compréhension du projet).
- Pour les permis de construire, la Ville dispose d'un architecte conseil qui assure une permanence d'une demi-journée tous les 15 jours. Là aussi, les pétitionnaires peuvent venir en avant-projet (cela est même fortement conseillé avant le dépôt du dossier de permis de construire). Ce service (conseil en architecture) est gratuit.
- Pour tous les projets situés en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), l'Architecte des Bâtiments de France assure une demi-journée de permanence toutes les 3 semaines. Il s'agit également d'un rôle de conseil en préalable au dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable.
- La Ville dispose enfin d'un guide-couleur de qualification des façades pour le centre-ville ainsi que d'une charte devantures/enseignes élaborés par une coloriste conseil qui assure une permanence dans le service une demi-journée le 3^{ème} jeudi du mois. Ce service est également pris en charge par la Ville et donc gratuit pour le pétitionnaire.

Ce rôle de conseil est particulièrement apprécié des Quimperlois. La Ville doit donc s'assurer qu'il perdurera lors de la mutualisation prévue à l'échelle de la Communauté de communes.

- Programmation/ingénierie de travaux, marchés publics, expertise juridique

Comme le précise le projet de schéma de mutualisation, toutes les communes n'ont pas le même niveau de besoins. Il en est ainsi de ces services antérieurement apportés par les services de l'Etat aux petites communes.

La Ville de Quimperlé bénéficie de services structurés pour ces fonctions qu'elle met déjà à disposition d'autres collectivités du territoire (ingénierie pour les services d'eau et d'assainissement, assistance pour les procédures de marchés publics).

Par ailleurs, les questions juridiques, compte tenu de leurs enjeux notamment en termes de responsabilité, nécessitent souvent l'intervention d'avocats.

- Groupements d'achats

Dans un contexte de recherche d'économies, il est nécessaire que la mutualisation soit développée entre les communes et avec la COCOPAQ, dans le cadre de groupements de commandes.

- Maintenance informatique

Les petites et moyennes communes ont exprimé le besoin de mutualiser la maintenance de leurs systèmes d'information.

La Ville de Quimperlé apparaît moins concerné par cette proposition.

Elle dispose d'un service de maintenance informatique structuré qui s'est récemment renforcé avec un technicien principal, responsable de service, chargé notamment du pilotage et de l'organisation de la maintenance des équipements informatiques, et un assistant informatique à temps complet, chargé de la maintenance de 1^{er} niveau et de l'assistance aux utilisateurs.

Néanmoins, le développement des systèmes d'information exige une capacité d'expertise qu'un service mutualisé peut apporter à l'échelle du territoire au bénéfice de toutes les communes.

- Prévention et santé au travail

L'amélioration des conditions de travail et de qualité de vie au travail, le développement de la prévention des risques professionnels deviennent des enjeux essentiels pour nos collectivités pour des raisons démographiques (60% des agents des 16 communes ont 45 ans ou plus), juridiques (avec un encadrement réglementaire de plus en plus étoffé), économiques et sociales (coût élevé des arrêts de travail et incidence sur les assurances statutaires, situation difficile de certains collègues).

Il a par conséquent été proposé d'inclure la proposition d'un service mutualisé dans le projet de schéma.

La Ville de Quimperlé a récemment renforcé l'organisation de la prévention des risques, majeurs et professionnels, avec la création d'un service unique de prévention de ces risques, sous la responsabilité d'un technicien principal, par ailleurs assistant de prévention de risques professionnels.

Néanmoins, les enjeux de développement de la prévention des risques professionnels sont tels qu'ils imposent un effort de mutualisation à l'échelle du territoire.

- Garage mutualisé entre la Ville et la COCOPAQ

Dans le cadre du départ en retraite du mécanicien de la Ville, au printemps 2015, il a été proposé à la COCOPAQ la création d'un service commun d'entretien des véhicules et des engins.

Une analyse des conditions et modalités de création de ce service est en cours.

- Mutualisations à développer : les services d'eau potable et d'assainissement collectif

1 • Eau potable

Depuis 1981, le SMPE de Quimperlé et le Service d'eau potable de la Ville de Quimperlé apportent une assistance technique au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) de Mellac pour l'exploitation et la gestion de ses infrastructures de production et de distribution d'eau potable, à la satisfaction générale.

Au cours de l'été 2014, les communes d'Arzano, de Rédéné et de Tréméven ont sollicité le SMPE et la Ville de Quimperlé afin d'analyser les conditions dans lesquelles les prestations apportées au SIAEP de Mellac pourraient également être proposées à chacune des 3 communes, dès le 1^{er} janvier 2015, date d'échéance de leur contrat d'affermage.

Considérant la qualité du service rendu en régie, des conventions d'entente ont été conclues entre les collectivités précitées, en vue de mutualiser leurs services de production, de distribution et de vente d'eau potable.

Cette mutualisation se traduit par une optimisation des moyens humains et matériels en place et a mis en valeur la motivation des agents concernés.

Pour rappel, cette démarche de regroupement et de mutualisation de services avait déjà été motivée par le Conseil Général, tout au long de l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable. Cette orientation, initiée par le Conseil Général, a été reprise par la COCOPAQ qui mène actuellement une étude de faisabilité de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

2 • Assainissement collectif

Le SITER est constitué des communes de Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné et Tréméven et a pour compétence le traitement des eaux usées et l'exploitation des réseaux de collecte des Communes membres.

Au vu des performances de ce syndicat et des conclusions d'une étude technico-économique, la commune d'Arzano a opté pour un transfert de ses effluents vers la station d'épuration du SITER, par transit, par les réseaux de Rédéné plutôt que pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, avec rejets dans le Scorff, en amont des périmètres de protection d'un captage de Lorient Agglomération.

Ce projet de transfert d'effluents, soutenu par le Conseil Général et la DDTM, reste dans l'attente d'un accord de subvention de l'Agence de l'eau. Toutefois, le SITER a d'ores et déjà donné un accord de principe à l'adhésion de la Commune d'Arzano.

Par ailleurs, la commune de Guilligomarc'h, qui exploite en régie son service d'assainissement collectif, vient de solliciter le SITER pour assurer, en remplacement de la société Véolia, les dépannages d'ordre électromécanique.

Ces nouvelles sollicitations du SITER démontrent, tout comme pour les services d'eau potable, l'intérêt de mutualiser ces services, afin de disposer de moyens efficaces et optimisés.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé, avec les remarques sus-visées.

Information des membres du Comité Technique lors de sa séance du 27 janvier 2015

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 21 janvier 2015

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques du 16 février 2015

Avis des commissions eau et lutte contre les inondations et politique de la ville du 17 février 2015

Avis de la commission des ressources humaines du 20 février 2015

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 19 février :

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de mutualisation avec les remarques ci-dessus, à l'unanimité.

**Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ**